

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 8 Septembre 2020

à 17h30 au Complexe de la Bioune

Présents : Mr MISSOUR Gérald, Mr COMBA Jean-Bernard, Mme POREAU Sylvie, Mme ALLEMAND Marie-Diane, Mr AZNAR Didier, Mr Franck ALLAINE, Mr Jérôme JUSSEAUME, Mr GIRARD Jack, Mme GISSINGER Sylviane, Mr Vincent LEVANTERI.

Absents excusés : Mme MORGAT-BEULIN Monique, Mme VINCENT Anne-Marie, Mme Katrine ORNIA, Mr DELATTRE Aymeric, Mme MARILLER Amandine

Mr Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal : 17h45

Le Conseil débute par une minute de silence à la mémoire de l'Ancien Maire Monsieur Jean VIDAL.

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 13 Août 2020

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 Août 2020

➤ ***Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité***

Question 2 : Convention pour la compétence communale DECI

Rapporteur : Franck ALLAINE

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est titulaire de la compétence Eau potable depuis le 1^{er} Janvier 2020.

A ce titre, elle est propriétaire des réseaux d'eau potable et notamment celui de la commune de Saint-Nazaire, exploité en Régie par les agents de la Communauté d'Agglomération.

La compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est restée communale.

Or, les PEI (Points d'Eau Incendie) sont des éléments à part entière du réseau d'eau potable, et à ce titre, la participation Commune de la Communauté d'Agglomération et de la Commune est nécessaire lors des travaux sur les PEI.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et de la Commune de Saint-Nazaire pour la création ou le renouvellement de poteaux incendie sur le réseau d'eau potable de la Commune de St Nazaire.

La Régie de l'eau potable du Gard Rhodanien est seule habilitée à réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable de la commune de Saint-Nazaire.

Dans le cadre de ces travaux, la régie de l'eau, peut être amenée, à la demande expresse de la Commune de Saint-Nazaire, à créer un branchement d'eau potable pour la mise en place d'un PEI ou bien à remplacer un PEI défectueux.

La convention précise les modalités de financement de réalisation du branchement ou de remplacement d'un PEI :

-réalisation du branchement pour un montant forfaitaire de 3500 € HT qui comprend le terrassement et la main d'œuvre, la fourniture et pose de la canalisation en DN110, la vanne, les 4 brides major, le Té, la bouche à clé, le tube allonge et le tabernacle, le PEI de marque « Bayard Saphir Bronze »

-remplacement du PEI pour un montant forfaitaire de 2000 € HT

Le tarif de création d'un branchement pourra être amené à évoluer avec le temps et fera alors l'objet d'une délibération

de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Il est proposé à l'assemblée de signer la convention proposée par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pour la compétence communale DECI.

➤ ***Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité***

Question 3 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe – 24 Heures

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est fait part au Conseil Municipal de la demande de mutation de Mme SANCHEZ Laetitia, Adjoint Administratif, au 01/10/2020.

Afin de pouvoir informer la personne qui la remplacera sur les dossiers en cours, il serait souhaitable de recruter à compter du 10 Septembre 2020 un nouvel agent et de créer un poste d'Adjoint administratif 2^{ème} Classe, à raison de 24 H/35 par semaine à compter de cette date.

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, pour assurer le secrétariat de Mairie suite à une mutation.

Il est proposé à l'assemblée :

- ***La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à 24 heures par semaine, pour assurer le secrétariat de Mairie à compter du 10 septembre 2020.***

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- ***La création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet de 24 heures hebdomadaires à compter du 10 septembre 2020.***
- ***La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif permanent à temps non complet de 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2020.***
- ***DE DECIDER D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.***

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2020.

➤ ***Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité***

Question 4 : Tableau des Effectifs

L'Assemblée Municipale est informée de la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison d'une augmentation du temps de travail d'un agent au service administratif.

Ainsi il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs tel qu'il suit :

Grade	Cat.	Durée Hebdo. du poste	Missions pour information	Poste occupé	
				Statut	Temps de Travail
Filière Administrative (service administratif)					
Attaché Territorial	A	35H00	DGS	Titulaire	TC
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	35H00	Agent Polyvalent Administratif	Titulaire	TC
Adjoint Administratif (suppression du poste à compter du 1 ^{er} Octobre 2020)	C	22H00	Agent Polyvalent Administratif	Titulaire	TNC
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	24H00	Agent Polyvalent Administratif	Titulaire	TNC
Filière Technique (service technique)					
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	C	35H00	RST	Titulaire	TC
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	C	35H00	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	TC
Adjoint Technique	C	35H00	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	TC

Filière Technique (service scolaire)					
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	31H41	Agent Périscolaire Polyvalent	Titulair e	TNC
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	31H00	Agent Périscolaire Polyvalent	Titulair e	TNC
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	28H00	Agent Périscolaire Polyvalent	Titulair e	TNC
Filière Technique (service Agence Postale Communale)					
Adjoint Technique	C	19H50	Agent d'Accueil de L'APC	CDI	TNC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 1111-2 ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

➤ ***Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité***

Question 5 : Tableau de Classement des Voies Communales

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 29 Septembre 2011 ;

Il est utile de rappeler la définition de la voirie communale.

Elle comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de voirie :

- Les voies communales faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique
- -Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales suite au transfert dans le domaine public communal de la rue des pins et d'approuver le tableau présenté.

➤ ***Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité***

Informations Diverses :

- Documentation de « Prof Express » va être distribuée très prochainement.
- La montée en débit suit son cours
- Les jeux sur le thème de l'environnement sont achetés, reste à définir la procédure de distribution et la date.
- L'installation du radar-tourelle prévue en novembre reste sans nouvelle.
- Projet de « Police inter-communale » rendez-vous prévu avec Pont-Saint-Esprit très prochainement pour avancer sur ce dossier
- Rdv avec société Elément ombrières photovoltaïque reporté

La séance du Conseil Municipal est levée à 18h14, après avoir épuisé l'ordre du jour.